

ASSEMBLÉE NATIONALE3 octobre 2022

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Ramos

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après la première occurrence du mot :

« et »

insérer le mot :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui vise à permettre à la fois aux habitations d'une part et aux sièges d'exploitation agricole d'autre part d'être entourés d'une clôture étanche à moins de 150 m des limites de l'habitation ou du siège de l'exploitation.